



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Rennes, le 12 août 2022

**Services vétérinaires
Service santé et protection animales**

Affaire suivie par : DESPINASSE André – WEESEL-ROBERT
Sabine
Tél. : 02 99 59 89 67 - 02 99 59 89 43
Courriel perso : andre.despinasse@ille-et-vilaine.gouv.fr
sabine.wessel-robert@ille-et-vilaine.gouv.fr
Courriel service : ddpp-sv-spa@ille-et-vilaine.gouv.fr
Fax : 02 99 59 97 77

Réf. : VL202201272

Objet : Mesures concernant la circulation de l'influenza aviaire dans la faune sauvage

P.J. : **Arrêté préfectoral**
Affichette influenza basse-cour
Flyer de communication grand public sur le risque influenza
Fiche pratique de présentation des principes de la collecte de cadavres d'oiseaux en période de circulation du virus de l'influenza aviaire dans la faune sauvage.

Madame, Monsieur le Maire,

Depuis le mois de juillet et comme sur la plupart des secteurs maritimes du nord et de l'ouest de la France, le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène a été détecté sur des oiseaux de mer trouvés morts sur la frange littorale du département d'Ille-et-Vilaine.

La présence de cette circulation virale à ce niveau est assez inédite en France. Cette circulation du virus dans la faune sauvage en période estivale rompt avec la saisonnalité hivernale des virus grippaux révélée par l'épizootie que la France a connue en élevage jusqu'au printemps 2022. Si la circulation virale, pour le moment, est limitée à la faune sauvage, il est bien évidemment essentiel qu'elle ne pénètre pas le compartiment domestique et en premier lieu, les élevages.

Compte tenu de la diffusion rapide du virus sur la façade maritime nord et ouest de la France, un arrêté préfectoral définissant une zone de contrôle temporaire a été signé le 04 août 2022 pour les communes proches du littoral du département d'Ille-et-Vilaine en adéquation avec les arrêtés préfectoraux pris par les départements limitrophes.

Cependant, devant l'évolution défavorable de la situation sanitaire qui se traduit par de nombreuses mortalités d'oiseaux marins sur la côte mais aussi à l'intérieur des terres, **j'ai décidé d'étendre la zone de contrôle temporaire qui concerne désormais toutes les communes du département.**

Deux axes généraux de surveillance épidémiologique, sont en place actuellement :

- **Sur la faune sauvage** : les services de l'office français de la biodiversité (OFB) appuyés par la fédération départementale des chasseurs, sont chargés du contrôle des oiseaux sauvages trouvés morts en vue d'analyse, au moyen du réseau de surveillance des causes de mortalité de la faune sauvage (réseau SAGIR).
- **Sur les élevages avicoles** : d'une manière habituelle, le suivi est assuré par les vétérinaires sanitaires. Elle est renforcée dans les zones de contrôle temporaire, avec une visite systématique pour chaque élevage, durant la période de validité de ce zonage.

Je vous remercie dans ce cadre, de bien vouloir :

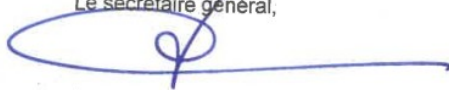
- assurer l'**affichage en mairie** de l'affichette fournie en annexe, pour rappeler aux administrés l'obligation de claustration ou mise sous filet des volailles de basse-cour et poursuivre le travail de recensement des basses-cours sur votre commune ;
- **traiter les appels téléphoniques** des administrés qui signaleraient des cadavres d'oiseaux sur le territoire de votre commune selon les dispositions suivantes :
 - En recueillant les éléments sur la localisation des cadavres d'oiseaux, leur espèce et leur nombre ;
 - Assurer dès que possible le **ramassage des cadavres d'oiseaux présents sur le domaine public municipal** afin d'éviter les risques de contamination d'autres oiseaux par contact. Les agents chargés de la collecte devront être équipés de gants et devront opérer une désinfection des chaussures après collecte. Les cadavres ramassés devront être placés en zone sécurisée en froid négatif (congélateur...) avant d'être collectés par l'équarrissage¹ dans le cas où ils ne sont pas soumis aux analyses : se reporter à la fiche figurant en pièce jointe en informant par messagerie électronique (sd35@ofb.gouv.fr) en précisant le nombre d'oiseaux et leur espèce, afin que l'OFB décide de l'opportunité d'en prélever pour analyse.
 - Lorsque ces ramassages sont effectués par vos soins, le signalement du nombre d'oiseaux collectés, des espèces et de leur localisation est à transmettre par mél aux services de l'OFB pour permettre le suivi global de la mortalité.
- **Informers les vacanciers et usagers du littoral** des mesures à prendre en cas de découverte de cadavres d'oiseaux sauvages et des précautions à prendre pour ne pas contaminer des oiseaux domestiques d'élevage ou de basse-cour, ceci peut être réalisé au moyen du flyer figurant en pièce jointe.

Si vous souhaitez disposer d'information sur le virus de l'influenza aviaire, vous pouvez utilement consulter le site internet de l'ANSES à la page : <https://www.anses.fr/fr/content/linfluenza-aviaire-en-6-questions>

Les services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et de l'office français de la biodiversité (OFB) restent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce sujet.

Votre concours dans la gestion de cette épizootie constitue l'une des clés pour ralentir la diffusion du virus, empêcher la contamination des oiseaux domestiques et protéger ainsi la filière avicole breillienne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Rennes, le 12 AOUT 2022
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

1. Pour des raisons d'optimisation des tournées de l'équarrissage, il est utile de ne demander une collecte qu'à partir d'un certain volume à enlever et donc d'effectuer un stockage temporaire dans un congélateur (ce moyen pouvant être mutualisé au niveau d'une communauté de communes).